

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 009

MISE EN PLACE D'ATELIERS WEB RADIO DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ AVEC LA SOCIÉTÉ « BL ÉDUCATION »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser la réussite éducative et scolaire des enfants et des jeunes tavernaciens dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ;

Considérant que la société « BL ÉDUCATION » propose de réaliser des ateliers Web Radio liés à la scolarité et plus largement au développement de la curiosité, du goût de l'investigation et de l'esprit critique ;

Considérant que les ateliers auront lieu entre janvier et juin 2023, pour un montant de 1 653,28 € TTC (MILLE SIX CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES TTC) à la Maison des habitants Joséphine Baker à Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230111 -DM2023_009-CC

Réception en sous-préfecture le : 16 10 2023

Publication le : 16 10 2023

Considérant en conséquence, la nécessité de signer le devis établi par la société « BL ÉDUCATION » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à la mise en place de huit ateliers web radio d'une durée de deux heures chacun, pour l'année 2023, dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité, en direction des élèves du CLAS de la Maison des habitants Joséphine Baker de Taverny établi par la société « BL ÉDUCATION », sise 20 rue de Toul à SAINT-DENIS, (93200) est signé.

SIRET : 817 525 983 00034.

Article 2 :

Ces ateliers de web radio, assurés par la société « BL ÉDUCATION » auront lieu à la Maison des habitants Joséphine Baker située 1 place du Pressoir à Taverny (95150) et se dérouleront comme suit :

- 8 séances de deux heures chacune entre janvier et juin 2023.

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 1 653,28 € TTC (MILLE SIX CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES TTC). Le règlement sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures envoyés par chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 11 janvier 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI